

# MAIRIE DE MONPAZIER

## Compte rendu de réunion du conseil municipal Lundi 25 janvier 2021, 18 h à la mairie

Présents : Mmes Josiane Taudière, Christel Rouberties, Mégane Chantal, MM Alain Berlioz, Christian Lavarenne, Jean Biard, Pascal Crinière, Fabrice Duppi, Jean-Christophe Lorblancher.

Absents excusés : M. Guy Lacombe (procuration à Fabrice Duppi), Guillaume Levert (procuration à Christian Lavarenne).

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe Lorblancher

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie ne peut venir faire la présentation de la "participation citoyenne" et s'excuse par avance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 17 décembre 2020 et le soumet à l'approbation. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### **D01- Validation de la charte et du règlement d'occupation du domaine public.**

Monsieur le Maire présente une charte avec un nouveau règlement d'occupation du domaine public, élaborée par la commission (commerce, foires et marchés).

Ce document définit les règles administratives et techniques, régissant l'emprise des terrasses de bars et restaurants et des étalages sur le domaine public de la commune de Monpazier, en application de l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 12/04/2017.

L'objectif de ce règlement est de concilier à la fois l'équilibre entre l'activité commerciale qui contribue à la vitalité économique, à l'animation de la commune, au respect du patrimoine et de l'environnement.

Ce document concernera chaque commerçant qui souhaite une autorisation d'occupation du domaine public. Ils devront le remplir et le remettre à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la charte et le nouveau règlement d'occupation du domaine public.

#### **D02- Convention Fourrière 2021.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.211-21, L.211-23 et L.211-24 du code rural dont les dispositions sont reprises dans l'arrêté Préfectoral du 11/03/1997, la commune de Monpazier doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délégué à la SPA de Bergerac et de la Dordogne.

La SPA prend toutes les mesures nécessaires afin de détenir les animaux dans les meilleures conditions pour leur conservation et dans le respect des règles applicables.

Monsieur le Maire informe que la mairie versera une indemnité de 0.85€ par habitant pour l'année 2021 (révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts).

Une convention doit être signée entre la Société Protectrice des Animaux de Bergerac et la Mairie de Monpazier.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

#### **D03- Convention prorogation d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail.**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

En décembre 2017, le Centre de gestion avait délibéré en faveur d'une nouvelle convention d'adhésion et d'une charte de fonctionnement du service qui avait une date de fin de validité au 31/12/2020.

La loi dite de « Transformation de la fonction Publique » du 6/08/2019 prévoit en son article 40 que « *dans les conditions prévues à l'article 38 de la constitution, le gouvernement est habilité à prendre par ordonnances, toute mesure relevant du domaine de la loi, visant à faciliter la prise en charge de personnels des employeurs, mentionnés au même article 2, en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée, ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action* ».

Les ordonnances devaient être prises dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi. Compte tenu des retards liés à la situation sanitaire, dans l'attente de connaître les modifications qui vont impacter le Centre de Gestion, le Président du CDG propose de proroger la durée de validité de la convention d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2021 dans l'attente des nouvelles dispositions.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **D04- Demande de subvention DETR (Etat) pour des travaux d'aménagement de Centre Bourg.**

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux de réseaux, de l'état de la voirie et des trottoirs, il est nécessaire de poursuivre l'aménagement de la bastide et sécuriser les accès dans le bourg.

Les travaux consistent notamment à agrandir et faciliter l'accessibilité des personnes, aux commerces et services sur les espaces piétonniers de la rue Notre Dame Nord (qui sera une première tranche), afin de renforcer l'attractivité de la bastide pour maintenir une vie sociale et économique.

Une étude a été réalisée par le Maître d'œuvre CITEA, pour un montant de travaux à 192 021.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 45%.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### **D05- Demande de subvention Contrat de Territoire (Département) pour des travaux d'aménagement de Centre Bourg.**

Monsieur le maire rappelle comme le précédent dossier, qu'il est nécessaire de solliciter le département à hauteur de 25% au titre du Contrat de Territoire avec le même montant de travaux.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### **D06- Demande de subvention Contrat de Territoire (Département) pour des travaux d'amélioration, d'isolation et de mises aux normes des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire informe que plusieurs travaux doivent être réalisés notamment un remplacement de chauffe-eau, des menuiseries et des travaux d'aménagement de bureau.

Le montant des dépenses est estimé à 22 174.03€ HT.

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de subvention du Département au titre du Contrat de Territoire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## **Présentation du bilan "Démocratie participative"**

Monsieur Grégoire Clamart a présenté le résultat du questionnaire citoyen sur la démocratie participative. (voir annexe)

Monsieur le Maire remercie Monsieur Clamart pour tout le travail réalisé sur cette action. Le bilan et les questionnaires (anonymes) sont à la disposition de tous à la Mairie pour consultation et une synthèse sera intégrée dans le prochain magazine municipal.

### Questions diverses

#### **Rapport du Syndicat de l'eau SIAEP**

Monsieur Christian Lavarenne, délégué au syndicat de l'eau potable (SIAEP) informe que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, souhaite quitter le syndicat, ce qui entraîne l'abandon de plusieurs communes. Monsieur Marc Mattera, Président, informe qu'il fera le maximum pour maintenir le syndicat.

Le SIAEP souhaite une uniformité du prix de l'eau car celui-ci est actuellement différent sur chaque secteur.

Seul le secteur de Belvès subira une augmentation de 2.40C HT.

Actuellement les prix sont les suivants pour une consommation annuelle de 120m3 :

Secteur Monpazier - Beaumont : 282.53€

Secteur Belvès : 269.13€

Secteur Mazeyrolles : 292.47€

Secteur Marnac - Berbiguières : 314.36€

#### **SMD3**

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal Crinière informent qu'ils vont rencontrer le président du SMD3, avec d'autres Maires (Le Bugue, St Cyprien, Le Buisson, Lalinde...) jeudi 28 janvier 2021, pour trouver des solutions, concernant le ramassage des poubelles pour les personnes âgées dépendantes, et à mobilité réduite et le maintien du container à carton à la déchetterie de Lavalade.

#### **Fleurissement / Embellissement /sécurité routière**

Monsieur le Maire propose à son conseil de faire le tour de village afin de proposer des idées et des solutions sur l'embellissement, le fleurissement et la sécurité routière.

La date est fixée au jeudi 4 mars à 14h selon les intempéries et les mesures sanitaires face au Covid.

Christel Rouberties propose de prendre contact avec les lycées professionnels (catégorie horticultures) afin de recevoir des élèves qui pourraient réaliser des aménagements sur les espaces verts de la bastide.

#### **Réunion**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sur le Plan Local d'Urbanisme, ouverte à tous les élus de l'ancien canton de Monpazier, aura lieu Mercredi 3 février 2021 à 14h à la salle des fêtes de Monpazier, en présence de Madame Véronique Raynaud, responsable du Service Aménagement du territoire du Pôle de l'Urbanisme.

Fin de la séance : 20h35